

DÉPARTEMENT
<b>GIRONDE</b>
COMMUNE
<b>BÈGLES</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté – Égalité - Fraternité  
-----

N° 0027-24

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

*Objet : Délégation de fonctions.*

*BXM/NA*

Le Maire de la Ville de Bègles,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 22,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu les procès-verbaux en date du 4 juillet 2020 déclarant installé le nouveau Conseil municipal faisant apparaître les résultats des élections du Maire et des Adjoints et dont il ressort que Monsieur Vincent BOIVINET a été élu quatrième Adjoint au Maire,

Vu la délibération n°06 du 3 octobre 2023 concernant les délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de la mise en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Monsieur Vincent BOIVINET, quatrième Adjoint au Maire, a délégation de fonctions pour la présidence de la Commission d'Appel d'Offres du 22 mai 2024 et de signature pour les actes y afférents, concernant les sujets suivants :**

- ✓ **Marché subséquent de travaux pour la construction de l'école maternelle Malala en bâtiment modulaires à structure Bois.**  
**Achat et travaux d'installations de Bâtiments modulaires (surface supérieure à 150 m2) pour divers sites.**

**ARTICLE 2 -** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Bègles, le 13 mai 2024



**Clément ROSSIGNOL PUECH**

**Maire de Bègles**  
**Vice-Président de Bordeaux Métropole**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20240513-SGAM20240514-02-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2024

Publication : 15/05/2024